

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-044

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
3 JUIN 2026

Le 9 juin,

Date d'affichage de
convocation
3 JUIN 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES

En exercice : **29**

Présents : **23**

Votants : **29**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : Thérèse MALEM à Laetitia MARCHAND
Anne BRUS à Lamia DURAND
Eric PETRETO à Nicolas BRUNET
Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN
Yolande GROBON à Bertrand HOUILLON
Magali DOUSSE à Nelly SEVERAC

Madame Laetitia MARCHAND a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

9 JUIN 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2025-1228 du 17 décembre 2025 qui a revalorisé le salaire minimum de croissance à compter du 1er janvier 2026,

**Objet : Rémunération des
intervenants occasionnels –
Modification du taux de
vacation**

VU l'article L3231-5 du Code du travail impose une revalorisation automatique du SMIC en cours d'année civile,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022 relative à la rémunération des intervenants occasionnels et à la modification des taux de vacation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2026 relative à la rémunération des intervenants occasionnels modifiant uniquement l'article 1 de la délibération du 26 septembre 2022 concernant les taux de vacation pour qu'ils correspondent à la revalorisation qui était jusqu'ici en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu d'actualiser les taux de vacation pour tenir compte de la nouvelle revalorisation du salaire minimum à compter du 1^{er} juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1: DÉCIDE** de modifier uniquement l'article 1 de la délibération du 26 septembre 2022 et de fixer à 13,55 € de l'heure de vacation pour les animateurs ou intervenant ACM, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evènementiels, Technique,
- **Article 2** : Les autres dispositions de la délibération du 26 septembre 2022 précitée ne sont pas modifiées.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **11 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **11 JUIN 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Laetitia MARCHAND